



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Le 10 octobre

Présents : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Votants : 29

Procurations : 3

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivée à 18h40), Gilbert MEUDEC (arrivé à 18h30) qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
04.10.2024

Secrétaire de séance : Karine BLEAS.

N° D_2024-10-10-15

Objet : CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

La D.D.F.I.P. a adressé les derniers états des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur et des créances éteintes.

Les créances à admettre en non-valeur concernent des titres de recettes non recouverts après poursuite sans effet, pour un montant total de 311.51 €.

Les créances éteintes correspondent à 1 022.83 € de créances de 2020 à 2024 pour deux particuliers ayant après avis prononcées par la commission de surendettement des particuliers du Finistère.

BUDGET		MONTANT CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES C/ 6541	MONTANT CRÉANCES ÉTEINTES C/ 6542	TOTAL
BC 10500	COMMUNE DE LANDIVISIAU	311.51	1 022.83	1 334.34

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal admet, à l'unanimité, ces produits en non-valeur et en créances éteintes de la manière suivante :

- 311.51 €, à imputer sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- 1 022.83 €, à imputer sur l'article 6542 « créances éteintes ».

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 10 octobre 2024

Le Maire,
Laurence CLAISSE

